



Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi
Sur rendez-vous :
au 02.54.85.00.29
ou <https://rendez-vousonline.fr>

PASSEPORT et CARTE NATIONALE D'IDENTITE



IMPORTANT : présenter obligatoirement les originaux accompagnés de leurs copies.

Aucun dossier incomplet ne sera traité et le rendez-vous sera reporté

La procédure de demande

Vous pouvez pré-remplir votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>. Une fois muni de la pré-demande (ou du numéro de la pré-demande), vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil pour finaliser votre dossier avec les pièces justificatives et les timbres fiscaux le cas échéant.

Ou retirer en mairie le formulaire de demande en version papier. Il doit être lisiblement **complété à l'encre noire et en majuscules**. Vous devrez **renseigner votre filiation** (nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents).

Les cartes d'identité délivrées à compter du 1^{er} janvier 2004 à des personnes majeures sont automatiquement prolongées de 5 ans. Cependant, certains pays n'acceptent pas cette prolongation (voir le site : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>).

Les délais de traitement

Le délai de traitement est variable en fonction des périodes de l'année ; prévoir plusieurs semaines. Le demandeur est averti par sms de l'arrivée de sa CNI ou de son Passeport sur le lieu du dépôt de la demande. Le titre doit être **retirer dans un délai maximum de trois mois**, muni d'un justificatif d'identité avec photo, du récépissé de la demande et de **l'ancienne CNI ou ancien Passeport qui doivent être obligatoirement restitués**. **Toute pièce non retirée dans un délai de 3 mois est détruite automatiquement**

